

Le rôle considérable joué par l'aviation dans les opérations militaires a placé son contrôle entre les mains des autorités militaires, si bien qu'à l'heure actuelle la navigation aérienne est soit sous la direction immédiate du ministère de la Défense nationale, soit sous son contrôle indirect, puisque lui seul peut délivrer des brevets aux aviateurs et estampiller les appareils approuvés.

Au Canada l'aviation se divise en deux sections principales: (1) aviation civile, (2) aviation militaire.

Aviation civile.—Le budget canadien ne contient aucun crédit à titre de subvention à l'aviation civile; cela étant, les progrès de l'aviation commerciale ne peuvent qu'être extrêmement lents. L'aviation mise au service de la conservation des forêts a obtenu de plus grands succès; ces opérations ne sont encore qu'à leurs débuts, mais chaque année d'expérience apporte de nouvelles améliorations; à l'heure actuelle on a acquis la certitude que l'aviation est tout à la fois plus économique et plus efficace que tous autres moyens, lorsqu'il s'agit de combattre les feux de forêts ou de photographier des forêts encore vierges, pour aider aux opérations du cadastrage.

Tous les appareils, pilotes, mécaniciens, aérodromes, sont placés sous la direction immédiate du département de la Défense Nationale, chargé de l'application des règlements sur l'aviation, de 1920.

Au cours de l'année 1923, plusieurs entreprises ont eu recours au service de l'aviation pour les fins ci-dessus, notamment the Laurentide Air Service, Fairchild Aerial Surveys Co.; Dominion Aerial Exploration Co.; the Laurentian Air Services of St-Jovite, P.Q.; Commercial Aviation School, de Victoria, C.B.; J. V. Elliot de Hamilton, Ont.; R. J. Groome, de Moose Jaw, Sask.; et O. H. Clearwater, de Saskatoon, Sask.

Aviation militaire.—Elle comporte deux branches bien distinctes, (1) opérations pour les autres ministères du gouvernement fédéral et pour les gouvernements provinciaux et (2) entraînement; l'une et l'autre sont du ressort de "the Royal Canadian Air Force". Les opérations civiles comportent des patrouilles pour la prévention ou l'extinction des feux de forêts, le cadastrage aérien, la protection des pêcheries et les transports dans les parties les plus reculées du pays, où le chemin de fer n'a pas pénétré. Il existe des aérodromes à Vancouver, C.B.; High River, Alberta; Victoria Beach, Man.; et Dartmouth, N.-E. La formation des aviateurs s'opère au Camp Borden, puis ils exécutent à Ottawa les expériences nécessaires pour se perfectionner dans leur art.

Les données fournies par les rapports de la Commission de l'Aviation pour les années 1922 et 1923 ont été compilées dans le rapport qui suit. Il n'a pas été possible d'établir une classification par province, mais nous pouvons dire toutefois, qu'Ontario, Québec et la Colombie Britannique offrent le plus vaste champ de surveillance et de protection des forêts. La Saskatchewan n'a fait de l'aviation qu'un usage fort restreint. On ne signale nul vol en 1923 dans l'Alberta, le Manitoba, l'île du Prince-Edouard, la Nouvelle-Ecosse, ni le Nouveau-Brunswick. Les dépenses prévues par le gouvernement fédéral pour l'aviation pendant l'exercice 1923-24 étaient de \$1,250,000, cette somme devant s'appliquer aux deux branches dont il vient d'être parlé.